

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 23-AP007

Délégation de signature en l'absence du Président  
à Madame Catherine BRUN,  
Vice-Présidente déléguée

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de signature

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des neuf Vice-Présidents,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

CONSIDERANT que pendant les périodes d'absence de Monsieur le Président, il apparaît nécessaire d'organiser le fonctionnement de la communauté de communes et de déléguer ainsi la signature de Monsieur le Président à Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant les périodes d'absence de Monsieur le Président, Madame Catherine BRUN a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions dévolues à Monsieur le Président de la CCPB.

**ARTICLE 2 :** Tous les documents signés par Madame Catherine BRUN dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : « Pour le Président absent, par délégation, Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée ».

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20231102-23-AP007-AI  
Date de télétransmission : 02/11/2023  
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans les formes légales, et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vals-en-Hône, le 02 novembre 2023

Le Président,  
Patrick PERREARD



Mis en ligne le :

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20231102-23-AP007-AI  
Date de télétransmission : 02/11/2023  
Date de réception préfecture : 02/11/2023

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*